



DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_114

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :

Séance publique du **mercredi 14 octobre**, à 20 heures et 30 minutes, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 07 octobre 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de Conseillers présents : 27

Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2026

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noëlle, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire, M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, Mme THEBAULT-DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme SORAIS Justine, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. ROUSSEAU David pouvoir à M. LAMOUR Franck, Mme FERRÉ Karine pouvoir à Mme THEBAULT-DONDEL Hermina.

Absents excusés : -

Absents : -

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. CHAUVIN Stéphane, Conseiller Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

26-114) RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 25-69

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 4.2 – FONCTION PUBLIQUE/Personnel contractuels

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 25-69 en date du 02 avril 2025,

VU les effectifs de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité,

CONSIDERANT qu’il convient, en conséquence d’augmenter la quotité de l’agent contractuel pour une durée déterminée, entendu que cet accroissement d’activité ne peut être géré par les agents permanents sans nuire à la continuité et au bon fonctionnement du service,

CONSIDERANT que l’agent poursuivra ses missions de propreté urbaine et assurera également des opérations de désherbage en centre-ville, sur la base d’une durée hebdomadaire de travail de 35/35^e, pour une durée minimale de six mois,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **D’APPROUVER** la modification de l’emploi non permanent pour la propreté urbaine et le désherbage du centre-ville, pour une durée minimale de 6 mois renouvelable, à compter du 15 octobre 2026,
- **DE CLASSER** l’emploi dans la catégorie C correspondant à la filière technique avec une durée hebdomadaire à temps complet. Ce contrat sera pourvu par un agent non titulaire à durée déterminée,
- **DE PRECISER** que l’agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d’adjoint technique,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget, chapitre 12,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l’exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

S. CHAUVIN

Le Maire,

J. LE BESCO